



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-07 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Martine SOREL, Maire

•**Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Madame Annie DUPAS, Monsieur Mario LESAGE, Adjoints, Monsieur Guy FOURNIER, Monsieur Martial SUZE, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Madame Véronique NOBLE, Madame Séverine CHAMPETIER et Monsieur Maxime RIGOULAY, Conseillers

•**Personne excusée :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Véronique NOBLE en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2026-07 : Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités des élus concernés, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximum de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour extrait certifié conforme,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention

Le 20/03/2026

Le Maire

Martine SOREL



La Secrétaire de séance

Véronique NOBLE

Annexe à la délibération du 20 mars 2026**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

ARRONDISSEMENT : PONTOISE
COMMUNE de SAINT-GERVAIS

POPULATION (totale au dernier recensement) : 390

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

IB 1027 au 1^{er} janvier 2026 = 4110.52

Maire : 28.1 % de IB 1027 = 1155.06

Adjoint : 10.89 % de IB 1027 = 447.64

Total : 1155.06 + (447.64 x 3 adjoints) = 2497.98 euros

II - INDEMNITES ALLOUEES**A. Adjoints au maire titulaires d'une délégation :**

Bénéficiaires	Taux de l'indemnité
1 ^{er} adjoint Jean-Joël GIL	10.89 %
2 ^e adjoint Annie DUPAS	10.89 %
3 ^e adjoint Mario LESAGE	10.89 %

C. MONTANT TOTAL ALLOUE :

L'enveloppe globale a été allouée pour un montant de 2497.98 euros.

Fait à AMBELVILLE, le 20 mars 2026

La secrétaire de séance

Mme Véronique NOBLE



Le Maire,

Mme Martine SOREL

